



Article 1 : Le **10 km de Nantes-44-Pays de la Loire** se déroulera le 17 avril 2010. Cette course est organisée par le MS Chantenay. Le départ sera donné à 18h 00, rue de La Durantière, devant le Stade de La Durantière à Nantes.

Le parcours de 10 km est conforme au règlement international des courses sur route (IAAF et FFA).

Article 2 : Cette épreuve sera organisée selon les dispositions prévues par la réglementation des courses et manifestations hors stade.

Article 3 : Les inscriptions sont ouvertes aux coureurs licenciés ou non licenciés des catégories cadets à vétérans.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation aux épreuves, agréées par la FFA, est subordonnée à la présentation d'une licence FFA portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, ou, pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.

Article 4 : Inscriptions :

- par courrier, les inscriptions seront enregistrées jusqu'au 15 avril 2010 18 heures à l'adresse suivante : Patrick ROUXEL 7 rue Olivier Evans 44300 NANTES
- sur le site internet : www.sport-up.fr
- Il n'y aura pas d'inscription le jour de l'épreuve

Pour les mineurs, une autorisation parentale est à télécharger sur le site du club et à envoyer ou à remettre lors du retrait du dossard.

Renseignements téléphoniques : 02 40 49 51 22

Tout participant ne prenant pas le départ de l'épreuve, ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 5 :

Le parcours est constitué : départ rue de La Durantière Nantes, une petite boucle, puis 2 grandes boucles et arrivée sur la piste d'athlétisme du stade de La Durantière Nantes.

Sécurité parcours : le parcours est protégé par des signaleurs. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Article 6 : La remise des dossards s'effectuera sur le stade de La Durantière Nantes à partir de 13 h 00.

Article 7 : Les temps de passage seront donnés au 1er, 5ème et 9ème kilomètre.

Les kilomètres seront indiqués par des bornes kilométriques.

Article 8 : Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celle de leurs préposés.

Article 9 : La sécurité de la course sera assurée par des commissaires, des signaleurs agréés, et des secouristes. Les suiveurs à vélo, roller ou engin motorisé sont interdits pendant l'épreuve.

Article 10 : Le chronométrage du 10 km de Nantes-44-Pays de la Loire sera effectué avec un système à puce électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique (ou système de chronométrage équivalent) qui sera détectée sur la ligne d'arrivée. La puce sera récupérée par l'organisation à l'arrivée de la course. En cas d'abandon, la puce devra être impérativement retournée à l'organisation dans les quinze jours suivant l'épreuve. Toute puce non récupérée sera facturée 10 €.

Article 11 : Les résultats seront affichés dès la fin de l'épreuve sur le lieu d'arrivée. Ils seront également consultables sur le site <http://www.mscnantes.org>.

Les réclamations seront reçues par l'officiel dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.

Arbitrage : il est composé d'un juge arbitre de la FFA, assisté d'un jury officiel.

Article 12 : La remise des récompenses aura lieu sur le stade de La Durantière dès l'édition des résultats. Seuls les coureurs présents pourront recevoir leur récompense. Aucun envoi ne sera fait à domicile.

Article 13 : Tous les participants autorisent les organisateurs (club MS Chantenay Nantes) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître, prises lors de l'épreuve du 10 km de Nantes-44-Pays de la Loire sur tous les supports, y compris promotionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

Article 14 : Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée

Article 15 : Le montant de l'inscription est fixé à 6 € pour les licenciés FFA, et 8 € pour les autres licences et non licenciés.

Article 16 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.